



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
9 mars 2015  
Français  
Original: anglais

## Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Septième session

Genève, 18-22 mai 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
  - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles:
    - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce;
    - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement;
    - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur la promotion de l'intégration et de la coopération économiques;
    - iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable;
  - b) Rapports des réunions d'experts à session unique:
    - i) Réunion d'experts sur l'impact de l'accès aux services financiers, notamment concernant l'incidence des envois de fonds sur le développement: émancipation économique des femmes et des jeunes;
    - ii) Réunion d'experts sur les programmes d'intégration sociale et leurs incidences sur un développement et une croissance durables et équitables;
  - c) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

GE.15-04596 (F) 180315 190315



\* 1 5 0 4 5 9 6 \*

Merci de recycler



4. Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015.
5. Élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants.
6. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

## II. Annotations

1. La septième session de la Commission du commerce et du développement aura lieu du 18 au 22 mai 2015. Conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, la Commission a pour rôle de conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées, d'examiner les rapports des réunions d'experts, d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans son domaine de compétence, et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.

2. Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la septième session de la Commission du commerce et du développement ont été approuvées le 12 décembre 2014, à la soixantième réunion directive du Conseil du commerce et du développement. À cette session, la Commission s'intéressera aux politiques de développement du commerce et au programme de développement durable pour l'après-2015 ainsi qu'à l'élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants. Elle examinera et adoptera les rapports des réunions d'experts. En outre, la Commission se penchera sur les activités du secrétariat qui ont favorisé les synergies entre les trois piliers et les ont renforcées.

3. Conformément au paragraphe 190 de l'Accord d'Accra, la Commission, à sa septième session, devrait s'efforcer d'aboutir à des résultats plus pragmatiques et de définir des solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement. Comme indiqué au paragraphe 203 de l'Accord d'Accra, les résultats de la session seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session.

### **Point 1** **Élection du Bureau**

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres, à savoir 4 présentés conjointement par les listes A et C, 2 par la liste B et 1 par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.

5. Conformément au cycle de roulement établi, le Bureau de la Commission à sa septième session sera donc constitué comme suit: président – liste C; rapporteur – liste A (Afrique); vice-présidents – deux pour les listes A et C combinées, deux pour la liste B et un pour la liste D.

## Point 2

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. L'ordre du jour a été établi conformément à l'Accord d'Accra et au Mandat de Doha. Un programme de travail sera distribué avant la réunion.

#### Documentation

TD/B/C.I/36                      Ordre du jour provisoire annoté.

## Point 3

### Rapports des réunions d'experts

#### a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles

7. Au titre du point 3 a), la Commission examinera les résultats des réunions d'experts pluriannuelles, comme suit:

- i) *Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce*

#### Documentation

TD/B/C.I/MEM.7/6                      Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce sur sa deuxième session.

TD/B/C.I/MEM.7/9                      Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce sur sa troisième session.

- ii) *Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement*

#### Documentation

TD/B/C.I/MEM.2/31                      Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement sur sa septième session.

- iii) *Réunion d'experts pluriannuelle sur la promotion de l'intégration économique et de la coopération économiques*

#### Documentation

TD/B/C.I/MEM.6/6                      Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur la promotion de l'intégration et de la coopération économiques sur sa deuxième session.

- iv) *Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable*

#### Documentation

TD/B/C.I/MEM.5/6                      Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable sur sa deuxième session.

**b) Rapports des réunions d'experts à session unique**

8. Au titre du point 3 b), la Commission examinera les résultats des réunions d'experts à session unique, comme suit:

- i) *Réunion d'experts sur l'impact de l'accès aux services financiers, notamment concernant l'incidence des envois de fonds sur le développement: émancipation économique des femmes et des jeunes*

*Documentation*

TD/B/C.I/EM.6/3

Rapport de la Réunion d'experts sur l'impact de l'accès aux services financiers, notamment concernant l'incidence des envois de fonds sur le développement: émancipation économique des femmes et des jeunes.

- ii) *Réunion d'experts sur les programmes d'intégration sociale et leurs incidences sur un développement et une croissance durables et équitables*

*Documentation*

TD/B/C.I/EM.7/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les programmes d'intégration sociale et leurs incidences sur un développement et une croissance durables et équitables.

**c) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

9. Au titre du point 3 c), la Commission examinera le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa quatorzième session.

*Documentation*

TD/B/C.I/CLP/34

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa quatorzième session.

**Point 4****Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015**

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour et dans le contexte des préparatifs actuels de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de l'adoption du programme de développement durable pour l'après-2015, la Commission du commerce et du développement examinera à sa septième session en 2015: a) les cadres éventuels permettant aux États membres de relier le commerce et la réalisation des objectifs de développement durable au titre du programme pour l'après-2015; b) les formes possibles d'une panoplie de mesures permettant aux États membres de tirer le meilleur parti du commerce pour accomplir les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable; et c) le cadre directif et les partenariats souhaitables aux niveaux régional et mondial qui permettront aux efforts nationaux d'aboutir à une panoplie de mesures optimale.

*Documentation*

TD/B/C.I/37

Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015, et élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants.

**Point 5****Élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants**

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les incidences que les accords commerciaux régionaux sont susceptibles d'avoir sur l'élaboration de politiques de développement nationales. La coopération régionale aux fins de la réalisation des objectifs du programme de développement pour l'après-2015, notamment l'utilisation durable des ressources naturelles, nécessite une coopération intergouvernementale aux niveaux régional et sous-régional, et ce type de modalités a souvent un caractère volontaire. À l'inverse, une coopération économique régionale, menée sous la forme d'un accord commercial régional, est juridiquement contraignante pour les pays membres. C'est la raison pour laquelle certaines obligations découlant d'un accord commercial régional peuvent avoir une incidence sur l'aptitude des pays à concevoir et mener des politiques dans le but général d'atteindre les objectifs de développement durable. À cet égard, les travaux mettront en évidence l'évolution des accords commerciaux régionaux, ainsi que leur aptitude à répondre aux préoccupations de développement durable aux plans régional et national.

*Documentation*

TD/B/C.I/37

Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015, et élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants.

**Point 6****Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers**

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte des progrès accomplis en matière de promotion et de renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission. La Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, la Division de la technologie et de la logistique et le Groupe spécial sur les produits de base exposeront les progrès réalisés depuis la dernière session de la Commission.

*Documentation*

TD/B/C.I/CRP.7

Progress report on promoting and strengthening synergies among the three pillars related to transport and trade facilitation and cross-divisional capacity-building\*.

TD/B/C.I/CRP.8

Progress report on activities related to the implementation of the provisions of the Doha Mandate and the Accra Accord related to commodities.

---

\* Le titre officiel définitif de ce document doit être confirmé.

**Point 7**

**Questions diverses**

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa prochaine session.

**Point 8**

**Adoption du rapport de la Commission  
au Conseil du commerce et du développement**

14. Le rapport de la septième session de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement.

---